

BROCANTE DU DIMANCHE 24 MAI 2026 - Parking Inter Régional - PIR (avenue de Beaumont)

Formulaire inscription pour le **personnel communal et les associations.**

NOM : _____ **Prénom** _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ **Ville :** _____

Tél. : _____ **Email :** _____@_____

Inscriptions Hôtel de ville - 1 place du 19 mars 1962 – 95470 Fosses **le jeudi de 15h à 19h, du 30 avril au 21 mai 2026.** (Au-delà du 21 mai, les inscriptions seront traitées en fonction des places restantes.)

- Inscription sur place, merci de venir impérativement avec la photocopie recto/verso de votre pièce d'identité,
- Statuts de l'association précisant la possibilité de vente de votre production.
- **Uniquement en cas d'inscription par voie postale :** Prévoir une enveloppe timbrée à vos nom et adresse

Tarif : 1 emplacement équivaut à **une place de parking** soit **10 €** l'emplacement

Nombre d'emplacement souhaité (Si vous souhaitez garder votre véhicule sur place, il faudra prendre au minimum 2 emplacements)

Cadre réservé à l'administration

Reçu N°

..... Emplacement (s) X € = €

Chèque à l'ordre de **RM ANIM VIE SOCIALE LOCALE FOSSES**

Espèces

Si vous souhaitez garder le même emplacement que l'an passé ou être placé à côté d'une personne en particulier, merci de le signaler ci-dessous et de faire vos envois groupés.

Place 2025 : Allée Place n° Placement à côté de :

OBJET DE LA VENTE : (à préciser obligatoirement)

Engagement du déclarant :

Je soussigné (NOM, prénom), certifie exacts les renseignements ci dessus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Déclare :

- N'avoir participé dans l'année 2026 à aucune autre vente de même nature.
- Avoir participé à une seule autre vente dans l'année 2026 de même nature.

Toute fausse déclaration constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal et est punie d'une amende de 15 000 € conformément à l'art. L. 310-5 du code de commerce. La connaissance de ces dispositions et des arrêtés municipaux décharge les organisateurs de toutes responsabilités pénales, civiles ou administratives.

Fait à _____,

Le _____

Signature de l'exposant

La Maire

Jacqueline HAESINGER

Le numéro de votre emplacement est le :

Entrée par :

ATTENTION : Ce bulletin est à présenter obligatoirement à votre arrivée

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la Loi n° 2004-801 du 06 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données à caractère personnel vous concernant auprès de la Direction de l'Education et de la Vie Locale.

- En cochant cette case, vous acceptez de recevoir par e-mail des informations de la Direction de l'Education et de la Vie Locale.
- En cochant cette case, vous acceptez de recevoir par e-mail des informations pratiques, des actualités sur la ville.

REGLEMENT DE LA BROCANTE DE FOSSES DU 24 MAI 2026

Article 1 : La ville de Fosses organise une brocante qui se tiendra sur le Parking d'Intérêt Régional, avenue de Beaumont, le **dimanche 24 mai 2026** entre 8h00 et 18h00.

Article 2 : Le présent règlement a pour objet d'encadrer la vente des exposants inscrits à cette brocante.

Article 3 : Incriptions et paiement

La brocante est réservée aux exposants majeurs dans le cadre de la réglementation en vigueur et en accord avec le présent règlement.

Les inscriptions doivent se faire auprès de la Direction de la Vie Locale.

Les règlements sont à faire :

- par chèque à l'ordre de **RM ANIM VIE SOCIALE LOCALE FOSSES**
- en espèces, sur place à l'Hôtel de Ville le jeudi de 15h à 19h entre le 30 avril et le 21 mai 2026.

Le retour du bulletin d'inscription validé vaut confirmation d'inscription, **la date limite d'inscription est fixée au jeudi 21 mai 2026.**

Un remboursement sera possible uniquement en cas d'arrêté préfectoral annulant l'évènement ou autres motifs impérieux (force majeur, familial)

Article 4 : Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droits ou dérogations pour l'attribution des emplacements. Les organisateurs sont seuls décisionnaires en cas de litige.

Article 5 : L'installation des stands s'effectuera le dimanche 24 mai 2026 **entre 5h00 à 7h45**. Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera interdite à l'intérieur du site entre 8h00 et 18h00.

Article 6 : **Les emplacements sont réservés jusqu'à 7h30**. En cas de non présentation de l'exposant passé ce délai, la réservation sera annulée, non remboursée et l'emplacement sera attribué à un autre exposant, le cas échéant.

Article 7 : Les exposants s'engagent à restituer l'espace occupé, débarrassé et nettoyé. Des sacs poubelle et des containers seront mis à disposition des exposants.

Article 8 : Chaque emplacement étant matérialisé et numéroté au sol, l'exposant qui dépasserait les limites de cet espace attribué se verra facturé du prix d'un nouvel emplacement.

Article 9 : L'entrée de la brocante est gratuite pour les visiteurs.

Article 10 : La ville de Fosses décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration de matériel ou de véhicule.

Article 11 : Interdictions

Sont strictement interdits à la vente :

- les animaux,
- les armes,
- les supports vidéo, livres et objets à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer la sensibilité des enfants, ainsi que prenant toute forme de prosélytisme à caractère religieux ou politique.

Sont interdites l'animation de jeux de hasard (tombola, bonneteau...).

Article 12 : Contrôle de la manifestation

Un contrôle sera effectué à tout moment par l'organisateur afin de s'assurer du respect du présent règlement et des lois en vigueur. Dans ce cadre, l'organisateur se réserve le droit de faire remballer un exposant ou de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement. Le recours aux forces de l'ordre pourra être engagé le cas échéant.

Fait à Fosses, le

Signature de l'exposant

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)